

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

SEANCE 29 JUIN 2026

COI ID : 048-214801326-20260629-290620263-DE

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

**3 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ – 2026**

Les concessionnaires ayant à charge le transport et la distribution de l'électricité doivent s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de l'énergie électrique.

La base de l'assiette de l'impôt est fonction de la population au 31 décembre 2025, la redevance étant revalorisée annuellement.

Pour l'année 2026, le pourcentage de revalorisation est établi à 1.5983 % portant son montant pour la Commune de Saint-Alban à 245 € (Somme arrondie à l'Euro le plus proche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition qui est faite d'une redevance de 245 € au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de l'électricité pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

Le Maire,

Samuel SOULIER

